

Libres de nos choix, libres d'exercer notre droit fondamental!

Le délit d'entrave à l'IVG étendu aux nouveaux modes de communication a enfin été voté aujourd'hui par l'Assemblée nationale.

Il s'agit de garantir l'accès à une information fiable pour permettre à toutes les femmes d'exercer leur droit. La désinformation orchestrée par certains sites sur le numérique va bien au-delà d'une simple expression d'opinion : c'est une manœuvre qui trompe les femmes, au risque d'entraîner pour elles une perte de chances, voire d'entraver leur droit de choisir.

Le droit à l'avortement est un droit fondamental reconnu dans la loi et cette décision fait partie de tout ce qui doit être mis en œuvre pour le protéger et le rendre effectif au nom du principe d'égalité, car ce sont les plus démunies qui constituent surtout la cible de cette désinformation.

Mais cette loi ne se suffit pas à elle seule ; pour exercer un droit, il faut le connaître. Pour que les femmes soient bien informées encore faut-il développer une information juste et positive sur le droit à l'IVG par tous les canaux : campagnes régulières, renforcement de l'éducation à la sexualité comme le prévoit la loi 2001, labellisation de dispositifs d'information, maintien et développement des structures de proximité, avec les financements nécessaires.

C'est bien à l'état et au législateur de garantir l'accès à cette information et à ce droit par tous les moyens, pour toutes les femmes.

Contacts : Veronica Nosedá : # 06 79 37 93 73 - veronica.nosedá@planning-familial.org

Véronique Sehier : # 06 86 65 25 19 - veronique.sehier@planning-familial.org